

RÈGLEMENT-REDEVANCE POUR L'ÉTABLISSEMENT ET/OU LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS, POUR L'EXÉCUTION DE SERVICES ADMINISTRATIFS, POUR LA CONSTITUTION ET LA CONSULTATION DE DOSSIERS ADMINISTRATIFS. « DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE »

CHAPITRE I. DUREE ET ASSIETTE

Article 1.

Il est établi pour les exercices 2022, 2023 et 2024 au profit de la Commune des redevances relatives au Développement de la Ville, payables au comptant pour:

1. l'établissement et/ou la délivrance de documents administratifs,
2. l'exécution de services administratifs,
3. la constitution et la consultation de dossiers administratifs.

CHAPITRE II. FAITS GÉNÉRATEURS DE LA REDEVANCE

Article 2. Permis d'environnement et certificat

§ 1. La redevance est due au moment de l'introduction d'

1. une déclaration préalable,
2. une demande de certificat ou
3. un permis d'environnement

- nouvelle demande
- prolongation
- renouvellement
- modification
- changement titulaire
- cessation totale

tels qu'ils sont définis par l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement ainsi que ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution.

§2. La redevance est due lors du traitement des dossiers « sols pollués » nécessitant un avis circonstancié telle que définie par l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués (MB du 10 mars 2009), modifiée par l'ordonnance du 23 juin 2017 (MB. du 13 juillet 2017).

§ 3. La redevance est due au moment de l'introduction d'une demande de permis d'environnement en vue de la régularisation d'une infraction « grave ».

La gravité de l'infraction est déterminée par le « Règlement Redevance pour l'instruction de dossier de permis suite à des infractions urbanistiques et/ou environnementales ».

Les infractions environnementales sont définies par l'ordonnance du 25 mars 1999, modifiée le 8 mai 2014, instituant ladite ordonnance et devenant le « Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale ».

Article 3. Permis de lotir, permis et certificat d'urbanisme

§ 1. La redevance est due au moment de l'introduction d'une demande de permis de lotir, de permis et certificat d'urbanisme, tels qu'ils sont définis par le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire du 9 avril 2004 et ses modifications ultérieures.

§ 2. La redevance est due au moment de l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme en régularisation d'une infraction « grave ».

La gravité de l'infraction est déterminée suivant le « Règlement Redevance pour l'instruction de dossier de permis suite à des infractions urbanistiques et/ou environnementales ».

Les Infractions urbanistiques sont quant à elles définies par le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT).

Article 4. Renseignements urbanistiques

La redevance est due au moment de l'introduction d'une demande de renseignements urbanistiques et leur confirmation, tels qu'ils sont définis par le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire du 9 avril 2004 ainsi que ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution.

Article 5.

La redevance est due au moment de l'introduction d'une demande d'occupation de l'espace public par le placement d'un étalage de fleurs, fruits et légumes, d'une rôtissoire, d'un distributeur et d'une terrasse, telle qu'elle est définie par le Règlement communal d'urbanisme adopté par le Conseil communal le 22/12/2016, arrêté par le Gouvernement le 13 juin 2015 et entré en vigueur le 17/10/2019.

CHAPITRE III. LES TAUX

Article 6. Les redevances sont fixées sur base des taux repris dans les tableaux ci-dessous:

| §I. | Permis et certificat d'environnement : | | |
|-----|---|---|----------|
| | Constitution de dossier pour l'instruction de : | | |
| | 1 | une installation soumise à une déclaration préalable classe III | 75 EUR |
| | 2 | un permis d'environnement de classe II | 150 EUR |
| | 3 | un certificat et un permis d'environnement de classe IB | 150 EUR |
| | 4 | un certificat d'environnement de classe IA | 1000 EUR |
| | 5 | un permis d'environnement de classe IA avec certificat | 500 EUR |
| | 6 | un permis d'environnement de classe IA sans certificat | 500 EUR |
| | 7 | une installation temporaire et/ou mobile de classe 2 | 125 EUR |
| | 8 | Un dossier « sols pollués » requérant un avis circonstancié | 50 EUR |
| | 9 | les demandes en vue de l'ouverture, la réouverture, la reprise d'un établissement HORECA | 150 EUR |
| | 10 | un permis d'environnement en régularisation d'une infraction « grave », constatée par procès-verbal | 750 EUR |
| | 11 | un permis d'environnement en régularisation d'une infraction constatée par une mise en demeure | 250 EUR |
| | 12 | une consultation des archives ou des dossiers. | 25 EUR |
| | 13 | une prorogation de mise en œuvre de permis de classe 2 ou 3 | 50 EUR |
| | 14 | une prolongation de permis de permis de classe 2 ou 3 | 100 EUR |
| | 15 | une scission de permis d'environnement de permis de classe 2 ou 3 | 80 EUR |

| | | | |
|-----|---|---|--|
| §2. | Permis de lotir, permis et certificat d'urbanisme : | | |
| | A. Constitution de dossier pour l'instruction de : | | |
| | 1 | un permis de lotir | 100 EUR |
| | 2 | un certificat d'urbanisme | 100 EUR |
| | 3 | un permis d'urbanisme | |
| | 1 | Construction et/ou extension < ou = 50 m ² | 50 EUR |
| | 2 | Construction et/ou extension >50m ² | 50,00 EUR + 0.50 EUR par m ² supérieur à 50m ² |
| | 3 | Aménagement de terrain(s) | 100 EUR |
| | 4 | Installation Fixes | 100 EUR |
| | 5 | Transformation | 100 EUR |
| | 6 | Façade (sans travaux de transformation) | 100 EUR |
| | 7 | Vitrine, portes, châssis | 100 EUR |
| | 8 | Démolir (sans reconstruction) | 100 EUR |
| | 9 | Changement de Destination / utilisation (sans travaux) | 100 EUR |
| | 10 | Relief du sol | 100 EUR |
| | 11 | Déboiser et/ou abattre des arbres à hautes tiges | 100 EUR |
| | 12 | Utiliser un terrain (sans travaux) | 100 EUR |
| | 13 | Augmentation du nombre de logement dans un immeuble existant et/ou dans une extension. | 100 EUR + 100 EUR par logement supplémentaire |
| | 14 | Enseignes en zone interdite. | 100 EUR |
| | | | |
| | 15 | un permis d'urbanisme en régularisation d'une infraction « grave », constatée par procès-verbal | 7500 EUR |
| | 16 | un permis d'urbanisme en régularisation d'une | 250 EUR |

| | | | |
|----------------|--|--|------------|
| | | infraction constatée par une mise en demeure. | |
| | | B. Frais supplémentaires pour les dossiers présentés à la commission de concertation : | |
| | 1 | Sans enquête publique | 30 EUR |
| | 2 | Avec enquête publique | 60 EUR |
| | 3 | une consultation des archives ou dossiers | 25 EUR |
| | 4 | Demande avec rapport ou étude d'incidences | 120 EUR |
| | 5 | une prorogation de mise en œuvre | 500 EUR |
| §3. | Renseignements urbanistiques | | |
| | | <p>Frais de recherches et d'envoi de renseignements à l'occasion de l'aliénation par des tiers de bien immobilier.</p> <p>Le montant de la redevance est adapté annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation du Royaume.</p> <p>L'adaptation est réalisée en multipliant le montant dû par un coefficient obtenu en divisant l'indice des prix à la consommation de janvier de l'année où le montant est dû par l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de l'année qui précède cette année où le montant est dû. ; Qu'Après application du coefficient, le montant est arrondi au multiple supérieur de 10 cents.</p> <p>Une décision du Collège actera les montants indexés en début d'exercice.</p> | 80 EUR |
| §3.bis. | Demande d'attestation sur les hébergements touristiques | | 200 EUR |
| §4. | Occupation du domaine public | | |
| | | Une demande d'occupation de l'espace public par le placement d'un étalage de marchandises autorisées conformément au règlement communal relatif à l'occupation de l'espace public, d'une rôtissoire, d'un distributeur et d'une terrasse. | 100,00 EUR |
| §5. | Reproductions | | |
| | | A. Frais de photocopie A4 et A3 de renseignements contenus dans des dossiers : 1. permis d'environnement | |

| | | |
|---------------|---|-----------|
| | <ol style="list-style-type: none"> 2. socio-économique 3. urbanisme 4. aménagement 5. développement urbain 6. mobilité 7. gestion de sols pollués | |
| | Les montants énoncés, ci-dessous, visent le coût de la photocopie d'une seule face de page. Il convient de multiplier le montant par deux pour obtenir le coût d'une page recto-verso. | |
| | Par page de format A4 noir et blanc | 0,10 EUR |
| | Page de format A3 noir et blanc | 0,20 EUR |
| | Page de format A4- couleur | 0,30 EUR |
| | Page de format A3 – couleur | 1,60 EUR |
| | <p>B. Frais de photocopie A4 et A3 de renseignements contenus dans des dossiers de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. permis d'environnement 2. socio-économique 3. urbanisme 4. aménagement 5. développement urbain 6. mobilité 7. gestion de sols pollués | |
| | Impression en noir et blanc dans un format supérieur à A3 | 5,00 EUR |
| | Impression en couleur dans un format supérieur à A3 | 15,00 EUR |
| | Impression sur papier Photo dans un format supérieur à A3 | 40,00 EUR |
| | Frais de duplicata d'une décision officielle, signée et cachetée | 25,00 EUR |
| §5bis. | Reproductions numériques | |
| | <p>A. Frais de photocopie A4 et A3 de renseignements contenus dans des dossiers :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. permis d'environnement 2. socio-économique 3. urbanisme 4. aménagement 5. développement urbain 6. mobilité 7. gestion de sols pollués | |
| | Les montants énoncés, ci-dessous, visent le coût de la reproduction numérique d'une seule face de page. Il convient de multiplier le montant par deux pour obtenir le coût d'une page recto-verso. | |
| | Par page de format A4 noir et blanc | 0,05 EUR |

| | | |
|------------|--|----------|
| | Page de format A3 noir et blanc | 0,10 EUR |
| | Page de format A4- couleur | 0,15 EUR |
| | Page de format A3 –couleur | 0,30 EUR |
| | B. Frais de photocopie A4 et A3 de renseignements contenus dans des dossiers : 1. permis d'environnement 2. socio-économique 3. urbanisme 4. aménagement 5. développement urbain 6. mobilité 7. gestion de sols pollués | |
| | Reproduction dans un format supérieur à A3 | 2,50 EUR |
| §6. | Courrier recommandé : | |
| | Courrier recommandé envoyé à la suite d'une première mise en demeure également envoyée par courrier recommandé. | 19 EUR |
| | | |
| §.7 | Constitution de dossiers lors des demandes en vue de la délivrance par le Bourgmestre : <ul style="list-style-type: none"> de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classes C et F2 délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classes III et IV, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classes C ou F2 | 2500€ |
| | Constitution de dossiers lors des demandes en vue de la délivrance par le Bourgmestre : <ul style="list-style-type: none"> de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe III ou IV délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classes III ou IV, lorsque la demande de licence est explicitement limitée à l'exploitation d'un seul jeux de bingo | 1250€ |

Chapitre IV. Les redevables

Article 7. Ces redevances sont dues par les personnes physiques et morales ainsi que les institutions, auxquelles sont délivrés, d'office ou à leur demande, les documents qui y sont assujettis sans préjudice de toute autre contribution demandée par une autre autorité.

Sont exemptés du paiement du droit de consultation des archives et des dossiers:

1. les étudiants en architecture, sur présentation de leur carte d'étudiant.
2. les tiers mandatés par l'administration communale afin d'effectuer des travaux à son compte.

Chapitre V. Les modalités du paiement de la redevance

Article 8. Le paiement de la redevance est à effectuer, soit en espèce, soit par carte bancaire à la Caisse communale, la preuve de ce paiement étant à produire préalablement à un examen de la demande de l'administration.

En l'absence de preuve de paiement le dossier sera déclaré incomplet.

Article 9. Le montant de la redevance est destiné à couvrir les frais administratifs relatifs au traitement de la demande.

Par conséquent, le montant de la redevance est due en cas de :

1. demande non-suivie d'effets,
2. demande retirée,
3. demande annulée
4. demande refusée,
5. délivrance partielle ou temporaire de permis

Chapitre VI. Le recouvrement-contentieux

Article 10. A défaut de paiement, le recouvrement sera effectué par voie de procédure civile légale. Le redevable qui conteste devoir la redevance qui lui est réclamée est cependant tenu d'en consigner le montant entre les mains du Receveur communal jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa réclamation.

Chapitre VII. Dispositions finales

Article 11. Le présent règlement entrera en vigueur le 5ème jour qui suit celui de sa publication.

Ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2019.